

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

(P.O.S.S.)

PISCINE CANETON

Norme NF EN 15288-2

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Piscine Caneton
Adresse : 79, avenue Jean Jaurès 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
N° de téléphone : 01 48 89 34 80
Propriétaire : Ville de Saint-Maur-des-Fossés.
Exploitant : Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

I. INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL

1. PLAN GÉNÉRAL DES INSTALLATIONS

IDENTIFICATION DES BASSINS

- 1 Bassin 25 m X 10 m de 0,85 m à 2,00 m de profondeur.
- Pas de toboggans ni d'équipement particulier.

IDENTIFICATION DES ZONES A RISQUES

- A l'aplomb des plots de départ et du petit bassin.
- Grille de reprise des eaux.

IDENTIFICATION DES ACCÈS SECOURS

- Accès pompier par portail et rampe d'accès à l'infirmerie.
- Rampe d'accès inclinée permettant d'accéder à l'infirmerie.

2. POSITIONNEMENT DES MATÉRIELS DE SECOURS

MATÉRIEL DE SAUVETAGE

- o Perches autour du bassin.

POSTE DE SECOURS

- o Dans l'infirmerie.

MATÉRIEL D'OXYGÉNOTHERAPIE

- o Dans l'infirmerie.

CAHIER D'INFIRMERIE

- o Dans l'infirmerie.

MOYENS DE COMMUNICATION INTÉRIEURS

- o Ligne téléphonique.

MOYENS DE COMMUNICATION EXTÉRIEURS

- o 1 ligne téléphonique (faire le 0 avant de composer le numéro).
- o 1 poste à la caisse.
- o 1 poste dans l'infirmerie (ligne à reprendre si la ligne est occupée).

SÉCURITÉ

- o 2 portes anti-retours, à l'aplomb du pédiluve, fermées par les MNS derrière les derniers usagers.

3. IDENTIFICATION DES MATÉRIELS DE SECOURS

MATÉRIEL DE SAUVETAGE

- Perches

MATÉRIEL DE SECOURISME

- 1 lit d'infirmier.
- 1 brancard et un plan dur.
- 1 nécessaire de premier secours.
- 1 cahier d'infirmier.

MATÉRIEL DE RANIMATION

- 2 bouteilles d'oxygène 1 000 litres avec débitmètre et manomètre.
- 2 ballons auto remplisseurs avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation.
- Masques à haute concentration d'O².
- D.S.A.
- Sac complet à emporter pour oxygénothérapie, colliers cervicaux, premiers soins.

4. IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

A- COMMUNICATION INTERNE

- 1 ligne téléphonique (un poste fixe et un sans fil)

B- COMMUNICATION EXTERNE

(Moyens de liaison avec les services publics - SAMU - pompiers)

- 1 ligne téléphonique (un poste fixe et un sans fil)

En cas de panne exceptionnelle et pour une durée limitée au temps du retour à la normale, les téléphones portables privés des agents pourront être le moyen de communication avec les différents services (internes / externes)

II. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

Le maintien des gestes barrières reste recommandé aux usagers ainsi qu'aux personnels des piscines (COVID-19) jusqu'à la fin de la pandémie

1. PÉRIODE D'OUVERTURE

Ouverture permanente.

2. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

a. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC (PÉRIODE SCOLAIRE)

	Horaires	F.M.I prévisible	Horaires	F.M.I prévisible
LUNDI	12h00 à 14h00	Faible		
MARDI	12h00 à 13h30	Faible	19h30 à 21h45	Moyenne à forte
MERCREDI	12h00 à 16h30	Faible à moyenne		
JEUDI	12h00 à 14h00	Faible	19h30 à 21h45	Moyenne à forte
VENDREDI	12h00 à 13h30	Faible		
SAMEDI	9h30 à 13h00	Moyenne à forte	14h00 à 18h00	Moyenne à forte
DIMANCHE	9h00 à 13h00	Forte	14h00 à 18h00	Moyenne à forte

a. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AU PUBLIC (VACANCES SCOLAIRE)

Périodes de petites vacances scolaires		Périodes de grandes vacances scolaires	
F.M.I prévisible : faible à moyenne		F.M.I prévisible : forte	
LUNDI	11h00 à 14h00 15h00 à 19h00	LUNDI	Prévisibles entre 9h00 et 20h00
MARDI	11h00 à 14h00-15h00 à 21h00	MARDI	Prévisibles entre 9h00 et 20h00
MERCREDI	11h00 à 14h00 15h00 à 19h00	MERCREDI	Prévisibles entre 9h00 et 20h00
JEUDI	11h00 à 14h00 15h00 à 21h00	JEUDI	Prévisibles entre 9h00 et 20h00
VENDREDI	11h00 à 14h00 15h00 à 19h00	VENDREDI	Prévisibles entre 9h00 et 20h00
SAMEDI	9h30 à 13h00 14h00 à 18h00	SAMEDI	9h00-13h00-14h00 - 18h00
DIMANCHE	9h00 à 13h00-14h00 à 18h00	DIMANCHE	9h00-13h00-14h00 à 18h00

a. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

	Écoles élémentaires		Secondaires		
LUNDI	9h20 à 11h00	14h20 - 16h00	8h15 - 9h15		16h05 - 16h50
MARDI	9h20 à 11h00	14h20 - 16h00			16h05 - 16h50
JEUDI	9h20 à 11h00	14h20 - 16h00	8h15 - 9h15	11h05 - 11h50	16h05 - 16h50
VENDREDI	9h20 à 11h00	14h20 - 16h00	8h15 - 9h15	11h05 - 11h50	16h05 - 16h50

a. HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AUX ASSOCIATIONS

LUNDI	11h05 - 11h50		17h00 - 22h00
MARDI	11h05 - 11h50	13h30 - 14h15	17h00 - 19h30
MERCREDI	8h15 - 11h45		16h45 - 22h00
JEUDI			17h00 - 19h30
VENDREDI		13h30 - 14h15	17h15 - 22h00
SAMEDI	8h00 - 9h15		

3. FRÉQUENTATION

a. PENDANT LES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Fréquentation maximale instantanée

Choisie par le maître d'ouvrage en référence à la norme NF EN 15288-2 : **80** personnes en « situation hivernale » (lorsque le solarium et les baies vitrées sont fermés) et à **180** en « situation estivale » (lorsque le solarium et les baies vitrées sont ouverts).

En cas de fortes intempéries, le repli des usagers s'effectuera dans l'enceinte de l'établissement, y compris si cela porte l'effectif à un chiffre supérieur à la FMI « hivernale » de 80 usagers. Dans ce cas, les entrées pour la baignade publique seront bloquées jusqu'au retour à la norme de référence ou à la fin des intempéries.

Nombre d'entrées pour l'année : 29736(en 2019).

Fréquentation maximale hivernale journalière : 300 personnes (estimation).

Fréquentation maximale saisonnière journalière : 500 personnes (estimation).

Moments prévisibles de forte fréquentation : Juin, week-end et saison estivale.

Fréquentation maximale horaire (estimée) : jointe en annexe.

a. PENDANT LES HORAIRES D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

Fréquentation maximale instantanée

1 classe (circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017, abrogée par le BO n°9 du 3 mars 2022, NOR : MENE2129643N)

a. PENDANT LES HORAIRES D'OUVERTURE AUX ASSOCIATIONS

Le président devra veiller à ce que la fréquentation reste dans le cadre des valeurs légales.

III. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ

1. PERSONNEL DE SURVEILLANCE PRÉSENT

a. PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET AUX CENTRES DE LOISIRS

Nombre : 2

Qualification : B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A. (voir liste exhaustive en annexe).

a. PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

Indépendamment de la surveillance, l'enseignement se fera dans le respect de la circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017, abrogée par le BO n°9 du 3 mars 2022, NOR : MENE2129643N. Avec le concours et la participation active des enseignants.

b.1. élémentaires

Nombre : 2

Qualification : B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A.

b.2. SECONDAIRES

Nombre : 1

Qualification : B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / B.N.S.S.A.

c. PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX ASSOCIATIONS

La surveillance est laissée à la responsabilité du président de l'association.

Qualification : B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S A.A.N. / M.N.S.

Agrément municipal : pour les responsables de surveillance n'étant pas agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés un agrément préalable de la commune sera exigé (connaissance parfaite du POSS et des installations).

La liste des responsables, avec leurs horaires d'intervention, contresignée par le président de l'association sera déposée à la mairie (en même temps que la demande annuelle d'occupation).

2. NOMBRE DE POSTES DE SURVEILLANCE

a. OUVERTURE AU PUBLIC :

Poste 1 ou 2 et rondes régulières.

b. OUVERTURE AUX SCOLAIRES

b.1. Élémentaires

Poste 1 ou 2

b.2. Secondaires

Poste 1 ou 2.

c. OUVERTURE AUX ASSOCIATIONS :

1 responsable par activité

d. OUVERTURE AUX CENTRES DE LOISIRS

Nombre de Postes : 2.

3. ZONES DE SURVEILLANCE

Identiques pour les 2 postes (ensemble du bassin). Voir plan en annexe.

La surveillance est assurée par deux agents : B.E.E.S.A.N / B.P.J.E.P.S. A.A.N./ B.N.S.S.A.

Ils sont en général positionnés au niveau de l'accès infirmerie, proches du téléphone et du matériel de secours (poste 1) ou en période d'ensoleillement, de l'autre coté du bassin, baies vitrées dans le dos (poste 2)

En cas de nécessité un surveillant peut être amené à faire des rondes :

- autour du bassin,
- sur le solarium ou dans les vestiaires.

Pour ce cas de figure :

- l'absence du bassin devra être strictement limitée dans le temps et être motivée par un élément lié à la sécurité du public ou au respect du règlement intérieur.
- l'autre B.E.E.S.A.N./ B.P.J.E.P.S. A.A.N./ B.N.S.S.A. devra être alerté préalablement qu'il assure seul la surveillance.
- le B.E.E.S.A.N / B.P.J.E.P.S. A.A.N./ B.N.S.S.A. effectuant une ronde devra pouvoir revenir quasiment immédiatement aider son collègue à assurer la surveillance ou la sécurité.

4. AUTRES PERSONNELS PRÉSENTS

1 agent de caisse.

1 ou 2 agents de service aux vestiaires.

Ceci étant les conditions optimales, l'ouverture des bassins pourra se faire même si il manque l'agent de caisse ou un agent de service aux vestiaires. La présence des deux agents : B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N./ B.N.S.S.A. reste incontournable.

5. GRILLE DE REPRIS DES EAUX

La fixation de la grille de reprise des eaux devra être vérifiée, visuellement, quotidiennement par le B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N. / B.N.S.S.A. de surveillance présent le matin.

Les fixations de la grille de reprise des eaux, devront être vérifiées à chaque vidange.

La grille est surdimensionnée de manière à empêcher toute aspiration.

Le bouton d'arrêt d'urgence des pompes se situe à l'entrée du bureau MNS/infirmerie, côté bassin.

IV. ORGANISATION INTERNE EN CAS DE NOYADE OU D'ACCIDENT

PRÉSENCE DE 2 AGENTS : B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S.A.A.N. / B.N.S.S.A.

1. ALARME AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

- Système de communication

1 B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N. / B.N.S.S.A. prévient ou fait prévenir la caisse (pas de ligne réservée).

- Personnel désigné pour apporter le matériel mobile :

Le B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N. / B.N.S.S.A. ayant prévenu ou fait prévenir l'accueil.

- Évacuation du bassin :

Présence d'un seul agent de service : par le même B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S.A.A.N. / B.N.S.S.A. au moyen de la voix.

Présence de deux agents de service : par le premier agent de service au moyen de la voix.

- Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime :

Présence d'un seul agent de service : il s'assure de l'ouverture et de l'accessibilité de l'accès pompier.

Présence de deux agents de service: Le deuxième agent s'assure de l'ouverture et de l'accessibilité de l'accès pompier.

- Personnel désigné pour les premiers secours

Les B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S.A.A.N. / B.N.S.S.A.

2. ALERTE DES SECOURS EXTÉRIEURS

Le 15.

- Personnel désigné pour déclencher l'alerte

1 B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N. / B.N.S.S.A.

- Zone d'accès des secours extérieurs

Portail et rampe d'accès à l'infirmerie.

PRÉSENCE D'UN B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S.A.A.N. / B.N.S.S.A.

1. ALARME AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

- **Système de communication**

Le B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N. / B.N.S.S.A. fait prévenir la caisse.

- **Personnel désigné pour apporter le matériel mobile**

Le B.E.E.S.A.N./ B.P.J.E.P.S. A.A.N. / B.N.S.S.A. (aide possible d'une personne extérieure à l'équipe communale).

- **Évacuation du bassin**

Par un agent de service au moyen de la voix.

- **Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime**

Le deuxième agent de service s'assure de l'ouverture et de l'accessibilité de l'accès pompier.

- **Personnel désigné pour les premiers secours**

Le B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N. / B.N.S.S.A.

2. ALERTE DES SECOURS EXTÉRIEURS

Le 15

- **Personnel désigné pour déclencher l'alerte**

L'agent de caisse ou à défaut l'agent de service.

- **Zone d'accès des secours extérieurs**

Portail et rampe d'accès à l'infirmerie.

3. EXERCICES D'ALARME

a. PÉRIODICITÉ

- Au moins une fois par an.

b. NATURE

- Limité au risque de noyade.

V. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'INCENDIE, DE RISQUE CHIMIQUE, D'ACTE TERRORISTE ET DE DÉFAILLANCE DE L'ÉQUIPEMENT

PRÉSENCE DE 2 B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S.A.A.N. / B.N.S.S.A.

1. ALARME AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

- **Système de communication**

1 B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N. / B.N.S.S.A. prévient ou fait prévenir la caisse (pas de ligne réservée).

- **Évacuation du bassin :**

Par l'autre B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N. / B.N.S.S.A. au moyen de la voix, selon le cas vers les vestiaires ou le solarium.

Un agent de service s'assure de l'ouverture et de l'accessibilité de l'accès pompier.

2. ALERTE DES SECOURS EXTÉRIEURS

Les sapeurs-pompiers par le 18.

- **Personnel désigné pour déclencher l'alerte**

L'agent de caisse ou à défaut l'agent de service.

- **Zone d'accès des secours extérieurs**

Portail et rampe d'accès à l'infirmerie.

PRÉSENCE D'UN B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S.A.A.N. / B.N.S.S.A.

1. ALARME AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

- **Système de communication :**

Le B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N. / B.N.S.S.A. fait prévenir la caisse.

- **Évacuation du bassin**

Par un agent de service au moyen de la voix, selon le cas vers les vestiaires ou le solarium.

Le deuxième agent de service s'assure de l'ouverture et de l'accessibilité de l'accès pompier.

- **Personnel désigné pour les premiers secours**

Le B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N. / B.N.S.S.A.

2. ALERTE DES SECOURS EXTÉRIEURS

Les sapeurs-pompiers par le 18.

- **Personnel désigné pour déclencher l'alerte**

L'agent de caisse ou à défaut l'agent de service.

- **Zone d'accès des secours extérieurs**

Portail et rampe d'accès à l'infirmerie.

VI. PROCÉDURE CONCERNANT LES LOCAUX TECHNIQUES ET L'ÉQUIPEMENT

1. CONTRÔLE DES ACCES

L'exploitant de la piscine a le droit de refuser l'accès aux utilisateurs ne se conformant pas au règlement intérieur.

Les zones dont l'accès doit être limité à certaines personnes sont signalées et sécurisées pour empêcher tout accès non autorisé.

2. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

Vérification quotidienne des points de contrôle figurants sur la feuille d'ouverture de poste, par le premier B.E.E.S.A.N. / B.P.J.E.P.S. A.A.N. / B.N.S.S.A. présent. (Voir annexe)

Vérification par le personnel communal de nettoyage de la propreté et de la désinfection des locaux, **avant l'ouverture et pendant la journée.**

Vérification quotidienne par le sous-traitant des locaux techniques, du nettoyage et de la désinfection des locaux, du traitement de l'eau, du chauffage et de la ventilation.

Trois contrôles quotidiens portant sur la qualité physico-chimique de l'eau sont effectués par le sous-traitant.

Un contrôle mensuel et inopiné est réalisé par le laboratoire mandaté par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) portant sur la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau.

3. PROCÉDURES D'URGENCES EN CAS DE DÉFAILLANCE

a- Contamination due à des matières fécales solides: évacuer le bassin puis suivre les recommandations ARS (un recyclage complet de fermeture après intervention du sous-traitant)

b- Contamination due à des matières fécales liquide ou/et vomissures : évacuer le bassin puis suivre les recommandations ARS (deux recyclages complets de fermeture après intervention du sous-traitant)

Pour tous problèmes concernant la qualité de l'eau et de l'air, contacter la société prestataire.

c- Panne d'éclairage : évacuer les bassins puis appeler les services techniques de la ville

01 45 11 66 11.

En toute circonstance, il faut appeler le Chef de bassin, et ou le responsable de l'Unité piscines, et ou le Service des Sports (ou astreinte).

Piscine Caneton
79 Avenue Jean JAURES

